FONDATION
FRANCE BOIS FORÊT
POUR NOTRE
PATRIMOINE
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

FONDATION FRANCE BOIS FORÊT POUR NOTRE PATRIMOINE
Sous l'égide de la Fondation de France

RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Annule tout autre règlement antérieur

APPEL, DÉPOTS DES PROJETS, GOUVERNANCE & CONCOURS

PREAMBULE

A la suite de l'immense émotion suscitée par l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris le 15 avril 2019, toutes les organisations professionnelles représentatives de l'Interprofession Nationale France Bois Forêt, ont voulu participer à leur façon à la restauration de ce patrimoine unique. Au-delà de ce projet commun hautement symbolique, la filière forêt-bois souhaite contribuer à la sauvegarde d'éléments du patrimoine moins médiatisés. Ces constructions qui font la richesse de nos territoires sont parfois ignorées, oubliées ou « orphelines ». Leur restauration nécessite une aide financière et un accompagnement bienveillant et professionnel des opérateurs de la filière. L'objectif de cette action commune est de mettre en lumière le bois, matière première qui nous réunit et les savoir-faire qui la mettent en œuvre.

L'Assemblée générale de France Bois Forêt du 26.09.2019 a approuvé cette démarche à l'unanimité de ses membres.

La Fondation ***FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE, sous l'égide de la Fondation de France a été créée le 27 novembre 2019***.

Selon l'ARTICLE 3 de la convention qui unit France Bois Forêt l'Interprofession nationale avec la Fondation de France pour les fondations abritées, les modalités d'intervention du fonds sont les suivantes :

Le Fonds a pour objet d'aider à la restauration du patrimoine public bâti présentant un intérêt historique, artistique ou architectural, et à la restauration de Monuments Historiques privés accessibles et ouverts au public, mettant en valeur des matériaux en bois privilégiant l'utilisation de bois issus de forêts françaises certifiées « gestion durable ».

1. OBJECTIFS DE LA FONDATION

De façon plus précise, il s'agit de valoriser la ressource forestière française gérée durablement dans des projets de restauration du patrimoine public et privé accessible au public et répondant à des critères architecturaux, sociaux, environnementaux et économiques garantissant leur pérennité patrimoniale et leur qualité d'usage.

France Bois forêt souhaite avec sa fondation délivrer une réponse sociétale depuis la graine, le plant forestier, la récolte de bois en forêt – matière première renouvelable – jusqu'à sa mise en œuvre dans le cadre du patrimoine architectural multiformes.

Il s'agit de communiquer autrement vers le grand public, les élus, les institutions, les médias, les redevables de la contribution interprofessionnelle obligatoire dite « CVO » et de faire participer des personnalités qualifiées : architectes, enseignants, journalistes, chefs d'entreprises, industriels, retraités, passionnés … sur la sélection des projets à restaurer et de permettre un financement exceptionnel pour atteindre leur but.

Grâce au bois qui est par excellence un matériau vivant, un lien est renoué entre notre patrimoine culturel et historique avec les forêts de nos territoires qui deviennent matière première renouvelable et biosourcée.

2. FONCTIONNEMENT ?

Afin de répondre à ses objectifs de valorisation et de communication, ***la Fondation FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE*** s'organise autour de deux actions principales :

- Le fonds annuel d'aide aux projets de restauration déterminé chaque année par France Bois Forêt.

- Participation à des concours avec des partenaires qui ont pour objectif d'encourager ou soutenir des réalisations en faveur du patrimoine. Dans ce cas un règlement spécifique est prévu avec les organisateurs, le présent règlement intérieur ne s'applique pas.

3. COMMENT UN DOSSIER PEUT-IL ÊTRE ELIGIBLE ?

Afin d'Identifier et soutenir des projets de restauration, il faut qu'ils répondent aux critères préalablement définis dans l'objet de la ***Fondation FBF pour notre Patrimoine***.

Le dossier de candidature intitulé : **« DÉPOT & DEMANDE DE FINANCEMENT »** sera adressé durant la période fixée et dans le respect strict du calendrier prévu, par le candidat et permettra avec des éléments visuels et rédactionnels transmis qui seront indispensables à son évaluation.

De façon plus explicite, pour être éligible une demande de financement doit impérativement comporter une part très significative de matériau bois issu de forêts françaises gérées durablement dont la traçabilité ne fait aucun doute. La libre appréciation « *de la part très significative* » est laissée aux membres du jury et du Comité exécutif en dernier ressort.

Le jury a pour mission d'analyser les demandes de financement et d'émettre un avis technique au Comité exécutif.

Le Comité exécutif (CE) analyse les avis du jury et valide jusqu'à quatre dossiers qui recevront chacun un montant maximum de 10.000 € (dix mille euros). Il pourra être amené à sélectionner moins de lauréats si les projets présentés ne sont pas suffisamment en adéquation avec l'objet de la fondation.

Le bénéficiaire s'engage à informer la Présidente du Comité exécutif de tout retard dépassant l'année de la validation du lauréat, la date de référence est celle du vote du Comité exécutif.

Puis-je redéposer un dossier ?

Si votre dossier de candidature a été accepté une première fois et qu'à ce titre vous avez été lauréat de la fondation et ainsi obtenu une aide financière, vous ne pouvez déposer un nouveau dossier sur le même chantier que trois années plus tard.

En revanche, si votre dossier n'a pas été retenu par le Comité Exécutif, vous pouvez le redéposer dès l'édition suivante mais la fondation vous invite dans ce cas à le retravailler et l'enrichir d'éléments en lien avec la ressource bois française afin de renforcer la démonstration des atouts du matériau bois pour la restauration du patrimoine identifié.

4. CALENDRIER DE L'EDITION 2027

La Fondation FRANCE BOIS FORÊT pour NOTRE PATRIMOINE, a fixé la date limite de réception des demandes de financement pour sa 7ème Edition **le 30 avril 2027 à minuit**.

01.11.2026 au 30.04.2027 : Dépôt des dossiers de candidature
01.05.2027 au 31.05.2027 : Examen des projets par le jury et par le comité exécutif
15 ou 22.06.2027 : validation des lauréats par le comité exécutif et attributions des financements

5. COMMENT PARTICIPER ? DÉPOT DES PROJETS A FINANCER…

Vous souhaitez proposer votre projet de restauration selon la **nature du patrimoine public ou privé suivant :**

Aménagements extérieurs	Coques / toitures
Aménagements intérieurs	Patrimoine paysagé, jardin
Charpentes	Autres

1. Remplir le formulaire de participation intitulé : « DÉPOT & DEMANDE DE FINANCEMENT » sur notre site internet ***franceboisforet.fr*** dans la section dédiée à la fondation ;

2. Compléter votre dossier de candidature (téléchargeable) qui sera constitué obligatoirement des éléments suivants :
   - Pour un bien privé : preuve du classement ou de l'inscription du bâtiment aux Monuments Historiques
   - Vidéos, plans, ou photos*
   - Statuts de la structure datés et signés
   - Copie de la parution au Journal Officiel (nom/date de création/adresse et objet)
   - Liste des membres du Conseil d'administration et du Bureau
   - Dernier rapport d'activités (2026)
   - Comptes du dernier exercice clos (2026)
   - Coordonnées bancaires (RIB/IBAN)

**Concernant les illustrations fournies par les participants, celles-ci sont libres de droits au titre de la propriété littéraire, artistique, intellectuelle ou industrielle. La Fondation FBF pour notre Patrimoine ne pourra faire l'objet d'aucun recours de l'utilisation qui sera faite par elle, des visuels pour informer, valoriser et accompagner les dits programmes avant, pendant et après la demande ou dans le cas d'une éventuelle obtention d'un financement. Les participants garantissent avoir pris toutes les précautions contre tous recours des tiers. Toutes les photos, vidéos et autres supports numériques doivent avoir un crédit photo clairement indiqué.*

Le dossier doit impérativement être porté par une structure répondant aux critères de l'intérêt général (cercle non restreint, gestion désintéressée, non lucrativité).

6. COMPOSITION DU JURY et COMITE EXECUTIF

Les membres du jury sont tous les titulaires des membres Actifs et Partenaires de l'Interprofession nationale FBF et les personnalités qualifiées ci-dessous dont les *past* présidents de l'interprofession nationale.

Membres du Comité exécutif

LISTE DES ADMINISTRATEURS

France Bois Forêt
Mme Anne DUISABEAU
Présidente

Collège A

ONF
Mme Nathalie BARBE (suppléante)
Directrice des relations institutionnelles,
de l'Outre-mer et de la Corse

UCFF
M. Bertrand SERVOIS
Président

FPF, FRANSYLVA
M. Antoine PONTON D'AMÉCOURT
Président

Experts forestiers de France
M. Sébastien CHATON
Président

FNCOFOR
M. Philippe CANOT
Président

Collège B

Fédération Nationale du Bois
M. Jacques DUCERF
Représentant de la FNB auprès de FBF

SYPAL / FNB commission palettes
M. Jean-Pascal ARCHIMBAUD
Président

SEILA
M. Sélim Denoyelle
Délégué général

Groupe COMAS
M. François de VIVIES
Président

PERSONNALITES QUALIFIEES (PQ)

Groupe SIAT
M. Philippe SIAT

Abbaye de Longues
M. Jérôme d'ANGLEJAN
Propriétaire de l'Abbaye de
Longues

Architecte
En cours

Ancien Lauréat
En cours

Architecte
M. Gérard Gautier

FONDATION
FRANCE BOIS FORÊT
POUR NOTRE
PATRIMOINE
SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DE FRANCE

7. VERSEMENTS DES FONDS

Le montant alloué au projet est versé via la fondation de France sous réserve de l'obtention de tous les éléments administratifs nécessaires à sa bonne exécution.

Une première dotation de 50 % du montant total alloué sera versée dans les prochains mois suivant l'annonce des lauréats et le solde en fin de projet sous réserve de la transmission à la fondation (fondation@franceboisforet.fr) d'un rapport d'exécution n'excédant pas 10 pages et composé notamment d'éléments visuels et d'éléments relatifs à l'usage du bois français issus de forêts gérées durablement.

Pour des raisons de fluidité et de rapidité du traitement de l'information, merci de compléter le formulaire en ligne (https://franceboisforet.fr/appel-a-projet-fondation-france-bois-foret-pour-notre-patrimoine/) avant le 30 avril 2027 à minuit.
En cas d'impossibilité, vous pouvez envoyer votre dossier complet avec ses annexes en format numérique avant le 30 avril 2027 minuit à l'adresse fondation@franceboisforet.fr.